

DELIBERATION N° 85/02-07 : CLASSE DE MER ANNEE SCOLAIRE 1984/1985/ PARTICIPA-
TION FAMILIALE

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires scolaires, propose à l'Assemblée d'organiser une classe de découverte du milieu marin pour les 22 enfants d'une classe de l'école primaire P. Loti.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, cette classe partira pendant deux semaines, du 4 au 18 Mai 1985, à PLOUGASNOU (Finistère).

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles des :

- 29 Mars 1961, Jeunesse et Sports,
- 29 Octobre 1963, Education Nationale,
- 27 Novembre 1964, Education Nationale,
- note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'organisation d'une classe de découverte du milieu marin à PLOUGASNOU, du 4 au 18 Mai 1985, pour une classe de l'école primaire P. Loti,
- de fixer la participation familiale en fonction du même pourcentage que celui qui a été appliqué en 1983/1984, par rapport au coût de l'opération (tableau ci-après),
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année 2 enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- confie au Centre Permanent de classes de mer "Les Roches Jaunes" SAINT-SAMSON - 29228 PLOUGASNOU, par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles Publiques de MORLAIX, l'organisation du séjour,

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1983, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales Coût du séjour par enfant : 2 510 F | PARTICIPATION FAMILIALE | |
|--|---|---------------|
| | % par rapport au coût total du séjour | SOMME A PAYER |
| Moins de 840 F | 12 % | 301 F 00 |
| de 841 à 1 081 F | 15 % | 376 F 00 |
| de 1 082 à 1 321 F | 19 % | 477 F 00 |
| de 1 322 à 1 561 F | 22 % | 552 F 00 |
| de 1 562 à 1 801 F | 25 % | 627 F 50 |
| de 1 802 à 2 041 F | 28 % | 703 F 00 |
| de 2 042 à 2 282 F | 32 % | 803 F 00 |
| de 2 283 à 2 522 F | 35 % | 878 F 50 |
| de 2 523 à 2 762 F | 37 % | 929 F 00 |
| de 2 763 à 3 002 F | 40 % | 1 004 F 00 |
| plus de 3 003 F | 42 % | 1 054 F 00 |

- la dépense correspondante, soit 55 200 F, sera inscrite à l'article 643, du budget primitif 1985,

- demande au Conseil Général le versement de la subvention la plus élevée possible,

- sollicite également une subvention auprès du Ministre de l'Education Nationale.